

# **Projet de Procès-Verbal du Conseil municipal** **du vendredi 9 décembre 2022**

*Présent(es) :*

Mesdames Annick FALEMPIN, Mathilde FAURE, Monique FORMENTO, Françoise Paule MATHEY, Martine PORTE, Jacqueline VISSAC

Messieurs Grégory BONNET, Gaël FAURE, Bruno LOPEZ, Sylvain MOMPIED, Norbert ONZON, Jean-François PORTE,

*Pouvoir(s) :* Natacha VANDAMME donne pouvoir à Mathilde FAURE, Justine MONTPIED donne pouvoir à Jean-François PORTE, Jérôme RABANET donne pouvoir à Grégory BONNET.

Ordre du jour :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 24 octobre 2022
- 3/ Approbation du rapport de la CLECT
- 4/ Partage de la taxe d'aménagement avec l'EPCI
- 5/ Achat d'une auto-laveuse ou mono-brosse
- 6/ Travaux de traitement acoustique
- 7/ Mission d'assistance technique pour le plan d'eau
- 8/ Dossiers de subvention 2023 (DETR, FIC, Fond tourisme)
- 9/ Budget à consacrer aux travaux connexes
- 10/ Organisation de la cérémonie « Vœux de la municipalité et Honorariat »
- 11/ Questions diverses

Le maire constate que le quorum nécessaire pour la tenue de la séance, 8 conseillers, est atteint (12) ; il ouvre la séance à 19h15.

1. Désignation secrétaire de séance  
Bruno LOPEZ est désigné

15 voix pour

2. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 24 octobre 2022

15 voix pour

3. Approbation du rapport de la CLECT

Le Maire informe le conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 24 octobre 2022 pour examiner des corrections concernant l'évaluation de charges sur deux compétences :

*\*Transfert de charges pour la compétence restauration scolaire : modification de la clause de revoyure de mars 2020 pour la commune de LOUBEYRAT*

Lors de l'extension du transfert de la compétence restauration scolaire à l'ensemble des communes, en 2019, un transfert de charges a été réalisé.

Pour Loubeyrat, il a été retenu lors du transfert de charges en 2018 un déficit de 31 212,62 €.

La CLECT de mars 2020 a corrigé pour cette même commune le déficit à hauteur de 45 446,42€.

Suite à la demande de la commune, à divers échanges de courriers et analyses des comptabilités analytiques de l'EPCI et de la commune, une proposition a été soumise à la commune pour de nouveau corriger les dépenses /recettes prises en compte pour le transfert de charges.

Dépenses corrigées (version 2022)	Recettes corrigées (version 2022)	Déficit corrigé (version 2022)
107 079,59	69 978,05 €	37 101,54 €

Par courrier en date du 01 août 2022, la commune de LOUBEYRAT a accepté le nouveau montant du transfert de charge et la proposition de correction de la clause de revoyure.

La modification serait réalisée à compter de l'attribution de compensation 2022.

\*Ajustement des transferts de charges sur la compétence voirie (à compter de l'exercice 2022 ou 2023) pour certaines communes (Saint-Pardoux et Saint-Hilaire-la-Croix)

Deux communes ont souhaité procéder à des ajustements de transfert de charges concernant la compétence voirie.

Augmentation du transfert de charge pour la commune de Saint-Pardoux : 2 000€ en fonctionnement

Diminution du transfert de charge pour la commune de Saint-Hilaire-la-Croix : 1 514,77€ en fonctionnement.

En séance du 24 octobre 2022, le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité. Il doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la « base de travail » indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la communauté à chaque commune membre. Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce rapport.

15 voix pour

#### 4. Partage de la taxe d'aménagement avec l'EPCI

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les règles de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les communes la perçoivent.

Jusqu'à présent, lorsque la TA était perçue par les communes membres, le reversement de tout ou partie de la TA à l'EPCI (compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences) **était facultatif**, et décidé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire.

Le 8ème alinéa de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit désormais que le reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI membre doit être effectué « **compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences**, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Autrement formulé, le produit de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est reversé à l'EPCI en fonction des dépenses d'équipements engagées par chacun (commune et EPCI).

Le partage des montants perçus devient obligatoire pour les recettes de taxe d'aménagement enregistrées à compter du 1er janvier 2022, quelle que soit la date de l'autorisation d'urbanisme.

En 2019, la communauté de communes et les communes concernées ont délibéré de manière concordante pour la mise en place d'un reversement de la taxe d'aménagement au titre des dépenses d'aménagement des zones d'activités intercommunales.

**S'appuyant sur le fait que les dépenses d'équipements des zones d'activités intercommunales constituent une charge relevant de l'EPCI, et après concertation à l'occasion d'une conférence des maires qui s'est tenue le 17 octobre 2022, il est proposé de prendre en compte les dépenses d'aménagement des zones d'activités comme critère pour fixer la répartition de la taxe d'aménagement. Les conventions de reversement TA conclues précédemment sur ce principe continuent de s'appliquer.**

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le principe de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes selon la règle suivante : « Est reversé à l'EPCI une partie du produit de la taxe d'aménagement adossé aux autorisations d'urbanisme accordées dans le périmètre des opérations d'aménagement des zones d'activités intercommunales. Le reversement se fait selon le même pourcentage que l'investissement financier dans l'opération de la communauté rapportée à la somme de l'investissement de la commune et de l'EPCI dans le bilan financier de l'opération d'aménagement de la zone d'activités. Cette répartition s'appliquera pour l'exercice 2022 et 2023 et les exercices suivants, sauf si une délibération venait à modifier ultérieurement cette répartition ».

15 voix pour

#### 5. Achat d'une auto-laveuse ou mono-brosse

Il semble utile d'acquérir un matériel (auto-laveuse ou mono-brosse) permettant de nettoyer les sols des bâtiments communaux et notamment le carrelage de la salle polyvalente.

Une auto-laveuse permettrait d'éviter l'encrassement et faciliterait ledit nettoyage.

Plusieurs prestataires ont été sollicités et leurs propositions sont présentées.

Le choix s'oriente vers une auto-laveuse professionnelle EUREKA E36C à câble, neuve, garantie 2 ans pièces et main d'œuvre proposée par l'entreprise D. PERIE pour un coût de 1 750€HT. Cette auto-laveuse ne sera utilisée que par l'agent en charge du nettoyage des bâtiments communaux.

14 voix pour

1 abstention (Norbert ONZON)

#### 6. Travaux de traitement acoustique

Selon les types d'utilisation de la salle polyvalente (notamment lorsque les occupants sont peu nombreux), il est constaté un phénomène désagréable de « résonance » des voix.

La commune avait fait le choix de ne pas intégrer la dimension acoustique en amont du projet car certaines préconisations de ce type sur des bâtiments de communes alentour avaient pu montrer une certaine inefficacité. Il avait donc été décidé d'intervenir, si nécessaire, a posteriori.

Les entreprises TCA et Sparn Acoustique ont été sollicitées.

Elles ont produit un diagnostic et des devis, ils sont présentés.

Il est envisagé de faire intervenir l'entreprise TCA pour un coût de 7 867,90 € HT.

Ces travaux feront l'objet de demandes de subventions (DETR / fiche 2 bâtiments communaux et FIC) sur la base du plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
Travaux de traitement acoustique	7 867,90€ HT	
ETAT / DETR		2 360,37€ soit 30 %
CD63 / FIC		3 147,16€soit 40 %
Autofinancement		2 360,37€ soit 30 %
Total	7867,90€	7 867,90€

Le choix des travaux sera finalisé au prochain conseil selon les retours des partenaires financiers potentiels.

15 voix pour

#### 7. Mission d'assistance technique pour le plan d'eau

Dans le cadre du projet de mise aux normes et d'éventuelle extension du plan d'eau, il est utile de disposer de prescriptions techniques afin d'appréhender quels travaux permettront de répondre aux attendus des services de l'État et quels usages peuvent être envisagés.

Plusieurs bureaux d'étude spécialisés en hydrologie ont été sollicités afin d'imaginer les éventuels contenus et coûts de la mission d'accompagnement.

Celle-ci serait une étude de faisabilité et prévoirait les missions suivantes :

- échanges avec la DDT de sorte à lister de façon exhaustive la totalité des prérequis réglementaires
- relevé topographique des abords du plan d'eau actuel (contour + digue + parcelle en aval de la digue jusqu'à la morge + prise d'eau)
- relevé topographique de la parcelle ciblée pour des éventuels aménagements
- relevé bathymétrique du plan d'eau y compris mesure de l'épaisseur de vase pour estimation du volume
- diagnostic permettant d'évaluer la compatibilité des usages actuels et futurs avec le fonctionnement du plan d'eau
- diagnostic du fonctionnement actuel et esquisse des aménagements envisagés (extension + mise en conformité) : faisabilité technique et réglementaire

Cette étude de faisabilité serait d'un coût d'environ 15 000€ HT et ferait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'État (DETR / fiche 12 Ingénierie territoriale) sur la base du plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
Étude de faisabilité	15 000€ HT	
ETAT / DETR		7 500€ soit 50 %
Autofinancement		7 500€ soit 50 %
Total	15 000€	15 000€

--	--	--

13 voix pour

2 abstentions (Monique FORMENTO et Jean-François PORTE)

8. Dossiers de subvention 2023 (DETR, FIC, Fond tourisme)

Les éventuelles demandes de subventions aux partenaires financiers doivent être adressées au plus tard le 8 février pour la DETR (État) et le 15 mars pour le FIC (CD63).

Les dossiers seront déposés sur la base des projets décrits ci-avant.

15 voix pour

9. Budget à consacrer aux travaux connexes

La procédure d'aménagement foncier entame sa dernière phase.

Les prochains mois vont être consacrés à :

- borner le nouveau parcellaire afin que les propriétaires appréhendent les nouveaux lots
- demander les avis des différentes instances concernées
- produire l'étude d'impact
- mener l'enquête publique

- réunir la CCAF (commission communale d'aménagement foncier) pour examiner les réclamations  
Le programme de travaux connexes (voirie, hydraulique, remise en culture, plantations...) a été établi, il est actuellement d'un coût prévisionnel, honoraires et imprévus inclus, de 384 298,26€ HT. Ce programme sera étudié en CCAF pour arbitrer quels travaux seront finalement maintenus ou éliminés.

Le maire présente les différents besoins de contribution communale en fonction du coût des travaux qui seraient potentiellement retenus et des subventions les accompagnant.

Le programme est éligible aux subventions du conseil départemental, 80 % sur les travaux environnementaux et 60 % sur tous les autres travaux avec une limite fixée à 200€ par hectare de surface incluse dans le périmètre de l'aménagement.

Le reste à charge peut être financé avec :

- une contribution communale
- un éventuel financement par une association foncière à constituer
- l'instauration d'une taxe spécifique aux travaux connexes ayant pour base les surfaces incluses dans le périmètre d'aménagement.

Considérant que de nombreux travaux connexes sont d'intérêt général (voirie, hydraulique, plantation de haies), les élus s'orientent vers un financement par la commune appuyé notamment sur une augmentation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Le maire propose donc que le conseil municipal fixe une contribution cible pour qu'ensuite la CCAF procède à des éventuels arbitrages permettant de respecter cette enveloppe financière.

Il est proposé de viser une contribution communale à hauteur 135 000€.

14 voix pour

1 abstention (Françoise MATHEY)

10. Organisation de la cérémonie « Vœux de la municipalité et Honorariat »

Il sera organisé le dimanche 29 janvier la traditionnelle cérémonie des « vœux de la municipalité » lors de laquelle les associations et les nouveaux habitants sont invités à se présenter. Lors de cette cérémonie, 3 anciens élus se verront remettre des médailles, diplômes et honorariats liés à la durée

de leur engagement au service de la commune. Les actuels élus se chargeront du service, un traiteur sera sollicité pour la préparation des amuse-bouche.

15 voix pour

#### 11. Questions diverses

- Des habitants de la partie haute des Nadeaux sollicitent l'installation de ralentisseurs. Le Maire rappelle que cette demande avait déjà été formulée par le passé. Les services du Conseil Départemental avaient été sollicités et avaient fait savoir que ces installations n'étaient pas possibles au regard de la réglementation départementale de voirie. En effet, les niveaux de déclivité et les distances d'éloignement à des virages réglementaires ne permettent pas l'installation de ralentisseurs à cet endroit. Une nouvelle demande sera tout de même adressée aux services départementaux.
- La commune est sollicitée pour intégrer au bulletin municipal un mot de la paroisse. Au regard de la séparation république/religion, cette demande ne peut être satisfaite. Le mot fera l'objet d'un courrier à part.
- Les élus font tour à tour connaître les éléments essentiels qui ont été débattus dans le cadre des commissions communautaires auxquelles ils ont assisté.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h22.